

Charges de copropriété

Par **zumeo**, le **03/06/2019** à **13:45**

Bonjour,

je vis dans un immeuble de 3 étages dont tous les appartements sont presque identiques en M2 et un propriétaire à chaque étage.

mon appartement est en rez de chaussée avec un jardin dont je ne suis pas propriétaire (il appartient à la copropriété) mais juste la jouissance exclusive. dans ce jardin, c'est juste un espace pas d'électricité etc.

or mon syndic bénévole me calcule les charges annuelles de la copropriété en comptant les millièmes du jardin. de ce fait, je paye beaucoup plus que les 3 autres propriétaires.

j aimerais savoir s'ils ont droit de faire ça.

merci de votre aide

bien cordialement

Par **ESP**, le **03/06/2019** à **13:50**

Bonjour

Que dit votre règlement de copro ?...Car c'est le document qui fait loi.

Logiquement, les charges incombent à celui qui en a l'usage exclusif, notons cependant que la valeur d'un appartement est favorisée par ce genre de jouissance.

[quote]

S'agissant de la répartition des charges d'entretien de ce jardin, si elle n'a pas été prévue dans le règlement de copropriété ou que le règlement de copropriété ne met pas à la charge du copropriétaire titulaire du droit de jouissance exclusive des frais d'entretien spécifiques, elle obéira alors aux dispositions générales de répartition des charges de l'article 10, alinéa 2, de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, qui dispose « *[Les copropriétaires] sont tenus de participer aux charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes proportionnellement aux valeurs relatives des parties privatives comprises dans leurs lots,*

[/quote]